

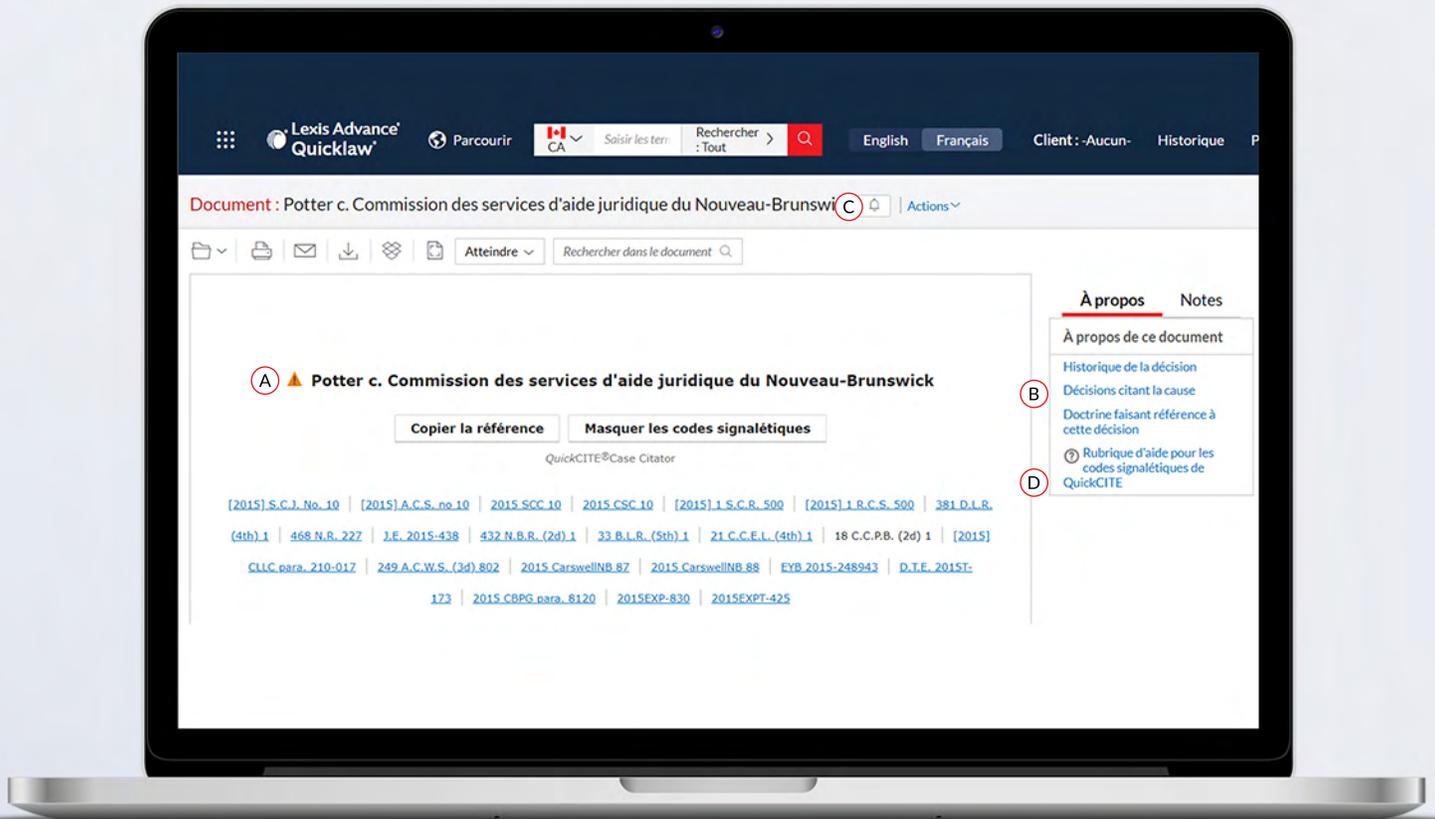
Aide-Mémoire

Vérifier le traitement judiciaire avec QuickCITE

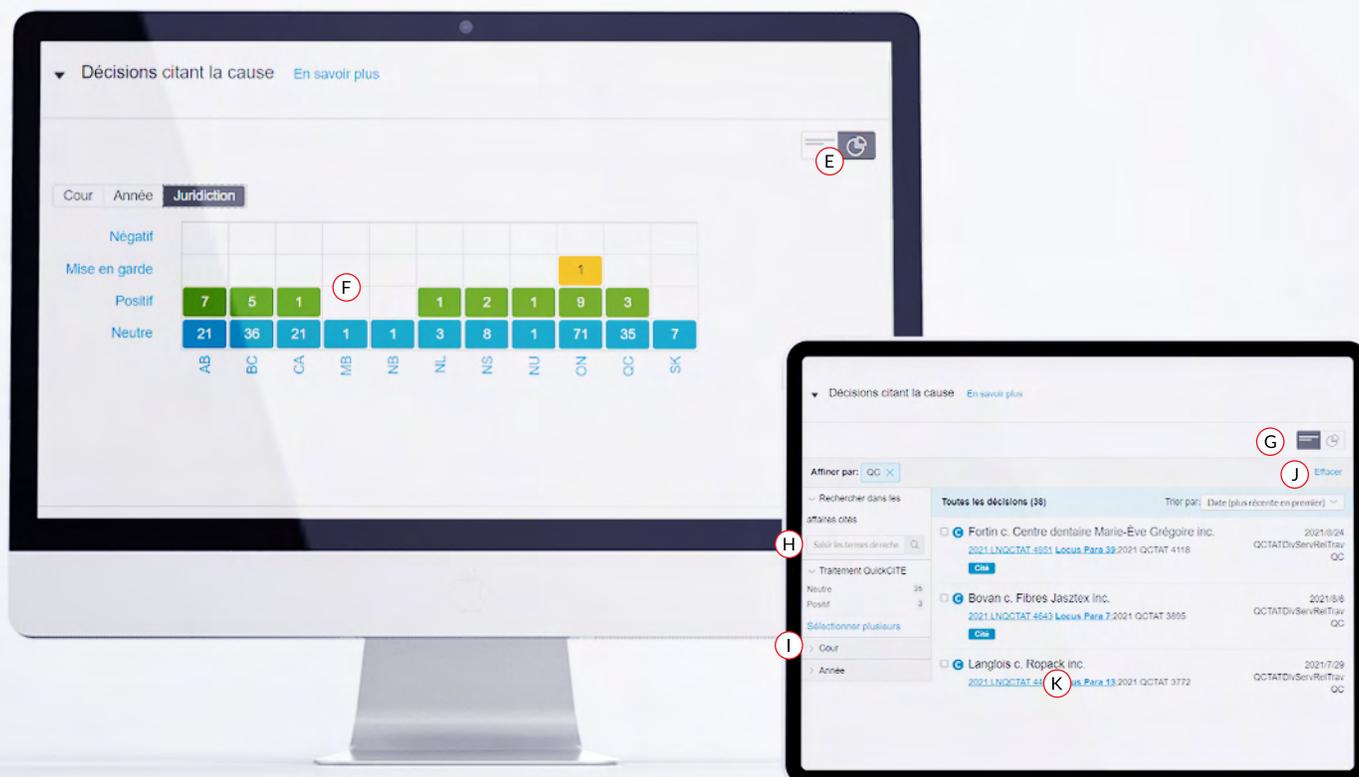


Vérifier le traitement judiciaire consiste à vérifier si une décision est encore valable en droit. Ce processus vous permet de déterminer si une décision a été infirmée en appel ou si elle a été écartée ou infirmée par l'une des décisions subséquentes qui l'a citée.

Les **relevés QuickCITE** pour la jurisprudence de Lexis Advance Quicklaw sont des sources qui vous aident à répondre à ces questions. Dans un relevé *QuickCITE*, vous pouvez explorer l'historique d'une décision, examiner comment elle a été considérée dans les décisions qui l'ont citée, et accéder aux commentaires de doctrine qui y ont fait référence ou qui ont analysé cette décision dans un contexte spécifique.



- A Les codes signalétiques de **QuickCITE** apparaissent à côté de l'intitulé de chaque décision pour que vous puissiez voir facilement le traitement judiciaire de la décision correspondante. En cliquant sur cet indicateur, vous serez redirigé vers le relevé **QuickCITE**. Veuillez consulter la dernière page de ce document pour voir la légende sur les codes signalétiques.
- B Sélectionnez les liens sous *À propos de ce document* pour aller rapidement à une section spécifique du relevé **QuickCITE** :
- L'historique de la décision
 - Les décisions citant la cause
 - La doctrine faisant référence à cette décision
- C Cliquez sur l'**icône en forme de cloche** pour créer une alerte. Cette alerte vous notifiera chaque fois que des modifications sont apportées au relevé **QuickCITE**
- D Sélectionnez **Rubrique d'aide pour les codes signalétiques de QuickCITE** pour réviser le sens de chacun des codes signalétiques.



- E Utilisez l'**Affichage graphique** de la liste des Décisions citant la cause pour voir comment une décision a été considérée par les décisions qui l'ont citée. Vous pouvez filtrer par Cour, Année, Jurisdiction ou traitement judiciaire avec le tableau.
- F Cliquez sur une cellule ou l'étiquette d'une ligne/colonne pour filtrer la liste des décisions citant la cause.
- G Utilisez l'**Affichage en format liste** si vous souhaitez appliquer plusieurs filtres à la fois à la liste des décisions.
- H Le filtre **Rechercher dans les affaires citées** vous permet d'affiner la liste des décisions à l'aide de mots-clés. Vous pouvez aussi y utiliser des opérateurs de recherche si nécessaire.
- I Sélectionnez des filtres supplémentaires pour affiner davantage la liste des décisions ayant cité la cause.
- J Cliquez sur le bouton **Effacer** pour enlever tous les filtres.
- K Utilisez la fonctionnalité **Locus Para** d'une décision de la liste pour accéder directement au paragraphe pertinent dans lequel la décision citant la cause mentionne la décision dont vous vérifiez le traitement.

LES CODES SIGNALÉTIQUES QUICKCITE

Un code signalétique *QuickCITE* apparaît à côté de l'intitulé d'une décision pour indiquer si elle a reçu un traitement positif, négatif, réservé ou neutre dans les décisions subséquentes. L'indicateur résume l'information annotée provenant de la liste des procédures d'appel et des décisions faisant référence à cette décision, et fournit également un lien vers le relevé *QuickCITE* correspondant. Sachez que certaines décisions ne sont pas accompagnées d'un code.

Un code signalétique se trouvant à côté du nom d'une loi ou d'un règlement indique qu'il y a un relevé *QuickCITE* pour le texte législatif concerné.

CODE SIGNALÉTIQUE	RÉSUMÉ	EXPLICATION
	Traitement judiciaire de la décision	Ce code indique qu'un relevé <i>QuickCITE</i> pour la décision est disponible, mais que la décision n'a pas d'historique ou de traitement connu. Cliquez sur l'indicateur pour consulter le relevé <i>QuickCITE</i> .
	Traitement positif	Ce code indique que la décision a fait l'objet d'un traitement judiciaire positif (suivie ou suivie dans une opinion minoritaire ou par un tribunal subséquent) ou que son historique est positif (confirmée, révision judiciaire refusée ou autorisation de pourvoi refusée par une juridiction supérieure).
	Traitement réservé	Ce code indique que la cause a été distinguée par un tribunal subséquent.
	Traitement négatif	Ce code indique que la décision a fait l'objet d'un traitement négatif (non suivie ou critiquée par tribunal subséquent) ou que son historique est négatif (révision judiciaire accordée, révision accordée, annulée, infirmée ou modifiée par une juridiction supérieure).
	Traitement neutre	Ce code indique que la décision a fait l'objet d'un traitement neutre (mentionnée, expliquée, citée ou mentionnée dans une opinion dissidente) ou qu'elle a un historique connu (désistement, arrêtée, autorisation d'appeler accordée, révision judiciaire refusée, procédure connexe, affaire identique, décision complémentaire par un tribunal subséquent), mais que le tribunal ne s'est pas prononcé sur la décision Remarque : Un indicateur de traitement neutre est aussi assigné aux décisions qui ont été ajoutées dans <i>Lexis Advance</i> au cours des trois derniers jours ouvrables, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification de traitement judiciaire dans <i>QuickCITE</i> .
	Traitement judiciaire de la législation	Ce code indique que le texte législatif correspondant dispose d'un relevé <i>QuickCITE</i> . Cliquez sur l'indicateur pour y accéder.

Pour en savoir plus, consultez notre site [LexisNexis.ca](https://www.lexisnexis.ca), ou contactez-nous par téléphone au **1 (800) 387 0899** ou par courriel à l'adresse service@lexisnexis.ca